Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Appareillage industriel de commande n° 46
(remplace le bulletin d'information sur les interrupteurs n° 13, n° de réf. I07-089)

Entrée en vigueur le 1er octobre 2016

Le 14 mai 2015

Présentez votre demande avant le 1er avril 2016

Nous annonçons : la publication de la norme CSA C22.2 n° 178.1-14/UL 1008, huitième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, deuxième édition, Appareillage de commutateurs de transfert

Classe n° : 3211 01, APPAREILLAGE INDUSTRIEL DE COMMANDE - Commutateurs de transfert
3211 81, APPAREILLAGE INDUSTRIEL DE COMMANDE - Commutateurs de transfert - normes US

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Tous les fabricants de commutateurs de transfert, y compris ceux destinés à être utilisés comme appareillage de branchement, et de commutateurs de transfert d'urgence pour l'éclairage des circuits de dérivation (BCELTS) pour le Mexique et les États-Unis seulement.

Que devez vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.

2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici le 1er avril 2016afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici le 1er octobre 2016. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

Principales modifications :

Voici quelques-unes des principales différences emtre la dernière version (2014) de la norme et la version précédente (2012) :

- Hausse de la tension nominale maximale jusqu'à 1000 V.
- Ajout de commutateurs de transfert d'urgence pour l'éclairage des circuits de dérivation (BCELTS) pour le Mexique et les États-Unis seulement.
- Ajout d'exigences pour les entrées enveloppées conçues pour faciliter le raccordement des générateurs portatifs.
- Ajout d'exigences pour le montage dans les espaces de circulation d'air.

Voir la pièce jointe n° 1 pour obtenir les détails sur les principales différences entre les diverses versions de la norme.

Historique et justification :

Cet avis de certification annonce la publication de la norme trinationale CSA C22.2 n° 178.1-14/UL 1008, huitième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, deuxième édition, qui remplace la norme CSA C22.2 n° 178.1-12/UL 1008, septième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, première édition, ainsi que la norme CSA C22.2 n° 178.1-07.

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.
Aller à http://www.csagroup.org/us/en/services/testing-and-certification/certified-product-listing?language=caFr, entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec John Jakob
par téléphone au 416.747.4216, télécopieur au 416.747.4149
ou courriel au john.jakob@csagroup.org

Si les modèles soumis ne sont pas conformes aux normes en vigueur, des dispositions doivent être prises pour les rendre conformes.

Si nous ne recevons pas de réponse concernant vos modèles présentement certifiés avant la date d'entrée en vigueur indiquée plus haut, nous annulerons la certification de ces produits.

CSA Group

Rendez-vous au www.csagroup.org Cliquez sur Communiquez avec nous pour parcourir la liste de nos bureaux et partenaires

© Association Canadienne de Normalisation. Tous droits réservés.

Pièce jointe n° 1

Principales modifications

Sommaire des différences entre la CSA C22.2 n° 178.1-14/UL 1008, huitième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, deuxième édition et la CSA C22.2 n° 178.1-12/UL 1008, septième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, première édition.

Article	**Différences entre la C22.2 n° 178.1-14 et la C22.2 n° 178.1-12**
1.1	Haussé la tension nominale à 1 000 V dans le domaine d'application et ajouté des commutateurs de transfert d'urgence pour l'éclairage des circuits de dérivation (BCELTS) (aux États-Unis et au Mexique seulement)
1.2	La norme ne vise pas les commutateurs de transfert ayant une tension nominale supérieure à 1 000 V
1.7 (nouveau)	Ajouté des exigences pour les entrées enveloppées destinées à faciliter le raccordement des générateurs portatifs aux appareils de transfert
3.12 (o) (nouveau)	Ajouté une définition pour les BCELTS (aux États-Unis et au Mexique seulement)
4.2.10 (nouveau)	Ajouté d'une exigence selon laquelle la puissance des BCELTS est conçue pour le contrôle des charges d'éclairage ayant une puissance nominale égale ou inférieure à 20 A (aux États-Unis et au Mexique seulement)
5.2.1.33 (nouveau)	Ajouté des marquages pour les commutateurs de transfert dans les systèmes d'énergie de secours optionnels (aux États-Unis et au Mexique seulement)
5.2.1.34 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage pour l'appareillage destiné à être monté dans des plénums (différents marquages aux États-Unis, au Mexique et au Canada)
5.2.1.35 (nouveau)	Ajouté des marquages pour les commutateurs de transfert manuels (aux États-Unis et au Mexique seulement). (Révision de l'article 5.2.7.10 dans la C22.2 n° 178.1-12 qui était pour le Canada seulement)
5.2.1.36 (nouveau)	Ajouté des marquages pour les commutateurs de transfert manuels ou automatiques ayant des moyens de fonctionnement manuels (aux États-Unis et au Mexique seulement) (Révision de l'article 5.2.7.11 dans la C22.2 n° 178.1-12 qui était pour le Canada seulement)
5.2.7.10 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage des entrées enveloppées pour le raccordement des cordons des générateurs
5.2.7.11 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage pour les entrées enveloppées utilisées avec un commutateur de transfert
	Supprimé l'article 5.2.8.6 dans la C22.2 n° 178.1-12 concernant les marquages pour les commutateurs de transfert utilisés dans les systèmes d'énergie de secours optionnels (au Mexique et aux États-Unis seulement)
6.4.3 (modifié)	Ajouté une disposition selon laquelle la matière polymère qui peut être utilisée à 600 V est considérée comme étant acceptable pour une utilisation à 1 000 V
6.5.29 (nouveau)	Ajouté une exigence selon laquelle les boîtiers non métalliques dans les espaces de circulation d'air doivent être conformes à la norme UL 243
6.5.30 (nouveau)	Ajouté des composants auxquels l'article 6.25.29 ne s'applique pas.
6.5.31 (nouveau)	Ajouté que les boîtiers métalliques peuvent être utilisés dans les espaces de circulation d'air et ce, sans enquête
6.20.1 à 6.20.7 (nouveau)	Ajouté des exigences pour les entrées enveloppées en vue du raccordement au générateur
7.1.7 (nouveau)	Ajouté une exigence selon laquelle le BCELTS doit commuter par défaut à l'état d'urgence s'il n'est pas maintenu mécaniquement dans un état normal dès la perte de la puissance normale (aux États-Unis et au Mexique seulement)
9.1.1.2 (nouveau)	Ajouté des exigences de montage pour les BCELTS (aux États-Unis et au Mexique seulement)
9.6.2 (nouveau)	Ajouté une exigence selon laquelle les BCELTS maintenus mécaniquement dans un état normal doivent réussir l'essai de rendement de broutage décrit dans cet article
9.10.3.1	Modifié l'article pour faire référence au tableau 15 en ce qui concerne la fréquence du circuit d'essai
9.13.2.3	Modifié l'article pour permettre l'utilisation d'un dispositif principal distinct quand toutes les conditions de (a) à (c) sont satisfaites

Article	**Différences entre la C22.2 n° 178.1-14 et la C22.2 n° 178.1-12**
9.13.3.10	Modifié l'article afin d'ajouter une exigence selon laquelle les commutateurs de transfert ayant un courant nominal égal ou inférieur à 100 A doivent satisfaire toutes les conditions requises afin d'utiliser un dispositif principal distinct pour terminer l'essai (de tenue) de capacité nominale en court-circuit de l'article 9.13.3
9.13.3.12	Modifié l'article afin de permettre une passe différente à travers les temps de courant pour les commutateurs de transfert ayant un courant nominal égal ou inférieur à 100 A pour un courant nominal en court-circuit égal ou inférieur à 10 000 A
Tableau 4	Modifié le tableau afin d'indiquer que les distances d'isolement ne s'appliquent qu'aux États-Unis et qu'au Mexique et non pas au Canada (dans la C22.2 n° 178.1-12, le tableau 4 était spécifié pour le Canada seulement)
Tableau 11	Modifié le tableau afin d'indiquer que les dimensions précisées au tableau ne s'appliquent pas aux États-Unis ni au Mexique
Tableau 15	Modifié le tableau afin d'ajouter une colonne pour la fréquence des essais *Note : la colonne « 110 à 480 » au tableau 15 de la norme C22.2 n° 178.1-12 constituait une erreur et a donc été corrigée et remplacée par « 440 à 480 V » dans la dernière version de la norme*
Tableau 16	Modifié le tableau afin de permettre l'utilisation de conducteurs de 90 C sur l'appareillage marqué pour une utilisation avec un fil de 60/75 C pourvu que le fil soit dimensionné conformément au courant admissible du fil à 75 C
Tableau 27	Ajouté un délai de courant de court-circuit de 0,008 et de 0,017
Annexe J (nouveau)	Ajouté une annexe normative pour les assemblages d'entrée de l'appareillage des commutateurs de transfert

Sommaire des différences entre la CSA C22.2 n° 178.1-12/UL 1008, septième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, première édition et la CSA C22.2 n° 178.1-07 :

Note : la CSA C22.2 n° 178.1-07 était une norme pour le Canada seulement et par conséquent, toutes les exigences contenues dans la norme C22.2 n° 178.1-12/UL 1008, septième édition/ANCE NMX-J-672 ANCE, première édition visant les États-Unis et le Mexique seulement sont considérées comme neuves et ne sont donc pas incluses dans le tableau ci-dessous .

Article	Différences entre la C22.2 n° 178.1-12 et la C22.2 n° 178.1-07
1.1	Baissé la tension nominale à 600 V dans le domaine d'application et ajouté des commutateurs de transfert de charges légères destinés à être utilisés comme appareillage de branchement *Note : la C22.2 n° 178.1-07 comprend des exigences relatives aux entrées de branchement pour les commutateurs de transfert, mais le domaine d'application ne les incluait pas antérieurement*
1.3 (nouveau)	Ajouté que les exigences visent les commutateurs de transfert et les dispositifs de commande connexes tels que les relais de détection de la tension et de la fréquence, les relais de temporisation, etc.
5.2.1. 6(nouveau)	Ajouté une exigence relative au marquage d'un commutateur de transfert ayant une puissance nominale pour un type spécifique qui doit porter une telle marque (résistant, tungstène, etc.)
5.2.1.8, 5.2.1.9 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage concernant le courant de charge continue et le marquage des fusibles
5.2.1.11 (nouveau)	Marquage pour les circuits de commande destinés à être étendus à un commutateur de dérivation ou d'isolement, etc.
5.2.1.13 (nouveau)	Marquage pour les bornes portant une marque indiquant qu'il peut être utilisé avec des fils en aluminium
5.2.1.17 à 5.2.1.22 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage
5.2.1.25 à 5.2.1.29 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage
5.2.1.31 à 5.2.1.32	Ajouté des exigences de marquage
5.2.2.1 à 5.2.2.5 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage pour les caractéristiques ajustables et non ajustables

Article	Différences entre la C22.2 n° 178.1-12 et la C22.2 n° 178.1-07
5.2.2.6	Exigence semblable sauf que la référence au commutateur de transfert de type B a été retirée
5.2.3 (nouveau)	Marquages pour les commutateurs de transfert mis à l'essai avec une protection contre les surintensités
5.2.4 (nouveau)	Marquages pour les commutateurs de transfert sans protection contre les surintensités
5.2.5 (nouveau)	Marquages pour les commutateurs de transfert à utiliser avec des dispositifs de protection raccordés extérieurement
5.2.6.2.3 à 5.2.6.2.4 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage pour les commutateurs de transfert utilisés comme appareillage de branchement
5.2.7 (nouveau)	Marquages pour les commutateurs de transfert avec entrées
5.3 (nouveau)	Ajouté des exigences de marquage pour l'appareillage ayant une protection contre les fuites à la terre
6.4.5 (nouveau)	Le courant de court-circuit disponible dans le secondaire d'un transformateur ayant une puissance nominale égale ou inférieure à 10 kVA doit être égal ou inférieur à 5 000 A
6.4.6 (nouveau)	Le courant de court-circuit disponible du côté charge d'un disjoncteur ou d'un fusible de 15 A doit être de 5 000 A, et du côté charge d'un disjoncteur ou d'un fusible de 20 A, il doit être égal ou inférieur à 10 000 A
6.6 (nouveau)	Ajouté des raccordements pour le réseau de fils *Note : ceci aurait été couvert par la norme C22.2 n° 0 dans l'édition précédente*
6.7 (nouveau)	Ajouté des exigences générales pour la protection contre la corrosion
6.8 (nouveau)	Ajouté des exigences pour les matières isolantes
6.11 (nouveau)	Ajouté des exigences pour la protection et l'accessibilité des pièces
6.13.3.1 à 6.13.3.6 (nouveau)	Ajouté des exigences pour les fils de raccordement fournis par l'usine en vue du câblage à pied d'œuvre
6.16 (nouveau)	Ajouté des exigences pour la protection contre les fuites à la terre *Note : l'article 4.16.11 faisait référence au Règlement 14-102 de la Première partie du Code canadien de l'électricité pour les exigences de protection contre les fuites à la terre*
6.17 (nouveau)	Ajouté des exigences pour les prises
6.19 (nouveau)	Ajouté des exigences pour les commutateurs de transfert ayant des entrées intégrales pour le raccordement des générateurs portatifs
7.1.33 à 7.1.34 (nouveau)	Ajouté des exigences concernant la commande au moyen de l'appareillage afin de fournir un délai de temporisation
9.11 (nouveau)	Ajouté un essai d'ouverture de contact
9.12.6	Modifié l'essai d'endurance afin de ne pas spécifier le temps de marche-arrêt et la vitesse de fonctionnement spécifiés au tableau 23. Modifié également la conformité pour l'essai d'endurance à aucune défaillance électrique ou mécanique
9.12.7 (nouveau)	Essai diélectrique conforme à l'article 9.9 effectué avec l'essai d'endurance
9.13.3.4 (nouveau)	Ajouté les critères (d) à (g) pour la conformité avec l'essai de court-circuit
9.13.3.8 à 9.13.3.14 (nouveau)	Ajouté des exigences concernant l'essai de tenue aux court-circuits
9.13.3.20 à 9.13.3.28	Ajouté des exigences concernant l'essai de tenue aux court-circuits
9.15 (nouveau)	Ajouté un essai d'endurance de courte durée optionnel
9.17 (nouveau)	Ajouté la résistance du socle isolant et des essais de support
Tableau 1 (nouveau)	Ajouté le tableau pour le courant de défaut nominal disponible – Ampères efficaces symétriques
Tableau 7 (nouveau)	Ajouté un tableau pour l'épaisseur des tôles pour les boîtiers (acier)
Tableau 8 (nouveau)	Ajouté un tableau pour l'épaisseur des tôles pour les boîtiers (aluminium, cuivre ou laiton)
Tableau 9 (nouveau)	Ajouté un tableau pour les caractéristiques de matériaux minimaux pour le support direct des pièces sous tension non isolées
Tableau 10 (nouveau)	Ajouté un tableau pour le courant admissible des conducteurs isolés *Note : couvert par la Première partie du CCE dans la C22.2 n° 178.1-07*
Tableau 11 (nouveau)	Ajouté un tableau pour la largeur minimale du caniveau et de l'espace de pliage des fils
Tableau 12 (nouveau)	Ajouté un tableau pour l'espace de pliage des fils minimal
Tableau 13 (nouveau)	Ajouté un tableau pour l'espace de câblage
Tableau 14 (nouveau)	Ajouté un tableau pour la taille des conducteurs d'électrodes de terre et du cavalier de

Article	Différences entre la C22.2 n° 178.1-12 et la C22.2 n° 178.1-07
	jonction principal
Tableau 20 (nouveau)	Ajouté un tableau pour l'évaluation du contact à ouverture lente
Tableau 21 (nouveau)	Ajouté un tableau pour l'ouverture du contact –multiplicateur de courant
Tableau 23	Semblable au tableau 9 dans la C22.2 n° 178.1-07 sauf qu'il n'y a aucune limite de cote du commutateur supérieur
Tableau 27	Ajouté un délai de 0,008 et de 0,017